



**Regroupement des associations
de lacs de Mont-Blanc**

MÉMOIRE CONCERNANT LA CONSULTATION SUR L'ENCADREMENT ET LE DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DE L'ACTIVITÉ MINIÈRE AU QUÉBEC

Soumis à Madame Maité Blanchette-Vézina
Ministre des Ressources naturelles et des Forêts

SOMMAIRE

1. Le RAL (Regroupement des associations de lacs de Mont-Blanc) représente 12 lacs dans la municipalité de Mont-Blanc.
 2. Déjà, le territoire où se situe le RAL est directement affecté par une quarantaine de titres miniers (claims) et dont certains touchent directement plusieurs de nos lacs. Ces lacs sont entourés de résidences de villégiature et même de résidences permanentes.
 3. Il s'avère impératif et pressant qu'à l'issue de cette consultation publique, le gouvernement agisse promptement en accord avec le fort consensus obtenu au sein des élus régionaux et les différentes parties prenantes civiles pour faire cesser le développement de cet axe dans le territoire des Laurentides.
 4. De plus, nous vous soumettons que notre territoire dont l'écosystème est fragile et déjà menacé, est situé à proximité de grands centres tel que Montréal et Ottawa et est axé depuis fort longtemps sur le tourisme et la villégiature. Ce territoire n'est pas compatible avec l'activité minière à 3 niveaux:
 - A. **incompatibilité environnementale**
 - B. **incompatibilité impacts sociaux-économiques**
 - C. **incompatibilité au niveau de l'acceptabilité sociale**
- Ainsi, il s'avère que l'axe de développement économique constitué par l'extraction minière serait préjudiciable à l'économie régionale, la biodiversité de notre milieu, les objectifs stratégiques de développement et la qualité de vie des citoyens qui ont investi, habitent ou fréquentent le territoire.

- Les dispositions actuelles de la loi facilitant l'obtention de claims laissent sous-entendre une possibilité d'exploitation qui n'a pas lieu d'être. Dans sa volonté de développement de l'axe minier, le gouvernement peut évidemment choisir de supporter la demande mondiale de certaines matières premières. Toutefois cela doit se faire dans le cadre d'une vision globale et une compréhension des enjeux locaux tout en respectant également ses ambitions et engagements concernant la protection de l'environnement, du territoire et un développement économique moderne. La conciliation de la promesse entre la réduction des GES, la conservation du territoire et le développement économique nécessite des nuances, des compromis et une vision dans son ensemble.

QUI SOMMES-NOUS ?

La municipalité de Mont-Blanc est située dans les Laurentides à proximité de Mont-Tremblant.

Le Rassemblement des associations de lac de Mont-Blanc (RAL) est un regroupement de (12) douze associations de lacs présentes sur le territoire de la municipalité de Mont-Blanc dans les Laurentides comprenant les associations suivantes :

- Association des propriétaires du lac Nantel
- Association des propriétaires du lac Rougeaud Inc.
- Association des propriétaires Valdurn Ltée (lacs Cornu, à la Caille)
- Association des propriétaires du lac Du Raquetteur
- Association des propriétaires du lac De la Blanche
- Association pour la protection de l'environnement du lac Sauvage APELS
- Association des propriétaires du lac Larin
- Association des propriétaires du lac Colibri
- Association des propriétaires du lac Ovale
- Association pour la restauration et la protection écologique du lac Carré
- Association pour la protection de l'environnement du lac Caribou APELC
- Association pour la protection du lac Caché (APLC)

Comme son nom l'indique, le RAL est composé d'associations de lacs représentant au-delà de 800 propriétaires de résidences jouxtant plus de 12 lacs sur le territoire de la municipalité de Mont-Blanc. Le RAL est l'organisme privilégié pour représenter les intérêts de l'ensemble des résidents des lacs sur le territoire qu'il représente.

Le RAL existe depuis 1998 et est dûment enregistré auprès du Registre des entreprises.

La mission du RAL consiste entre-autres à contribuer à la protection environnementale sur le territoire de la municipalité de Mont-Blanc, à promouvoir les valeurs environnementales et à faire des représentations sur des questions environnementales auprès d'organismes privés ou publics aux paliers municipal, régional, provincial, nationale ou international.

Premier axe d'incompatibilité: Écosystème et environnement

L'état des lieux

Notre territoire est constitué de forêts et de lacs qui sont fréquentés depuis plusieurs décennies. Celle-ci recouvre le ¾ du territoire.

En 2020 le CDPNQ (Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec) a répertorié 18 espèces (flore) menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables sur le territoire de la MRC des Laurentides¹.

Du côté des lacs et cours d'eau, la MRC des Laurentides comporte

- près de 3 200 lacs,
- dont 1 164 lacs de plus d'un hectare².

La municipalité de Mont-Blanc, de concert avec le RAL et plusieurs parties prenantes locales ont fait des efforts constants depuis des décennies pour assurer un suivi et un support afin de gérer le maintien de la qualité de cette ressources précieuse.

Les résidents et villégiateurs tous membres du RAL et qui possèdent des propriétés autour des lacs sont soucieux de préserver la qualité du milieu naturel qui nous entoure. Grâce à cet important travail collectif, les lacs desservis par le RAL

- demeurent fragiles
- mais sont encore globalement en bonne santé et leur qualité permet même à certains d'y puiser leur eau pour des fins de consommation domestique.

¹<https://www.quebec.ca/gouvernement/gouvernement-ouvert/transparence-performance/indicateurs-statistiques/donnees-especes-situation-precaire#c134432>

² Plan régional des milieux humides et hydriques. Services de l'environnement et des parcs, Mont-Blanc

L'incompatibilité environnementale

Il est purement rhétorique de se poser la question si ce genre d'environnement est propice à l'exploration et à l'exploitation minière.

La réponse est clairement **NON** !

Les nuisances de ce genre d'activités même à une bonne distance ou avec des mesures d'atténuations affecteraient la qualité des lacs ainsi que l'importante et unique biodiversité de la faune et de la flore locale.

1-Environnement et mines

Dans cette veine, il est impératif de considérer qu'à tous les stades de son cycle de vie, les impacts environnementaux de l'activité minière sont connus depuis longtemps et ont été abondamment documentés, comme le décrit à titre d'exemple le **Code de pratique écologiques pour les mines et métaux du gouvernement du Canada**³.

De fait, il s'avère que même à la phase précoce d'exploration directement liée à la frénésie des titres miniers (claims) qui a cours actuellement au Québec et sur notre territoire, les préoccupations et impacts potentiels demeurent importants à toutes les phases de l'exploitation minière. Que ce soit à la phase d'exploration et d'étude de faisabilité, à celle de préparation du site, de la mise en place des infrastructures d'exploitation et à l'opération de la mine avec toute la logistique que cela implique.

Alors que tous les intervenants locaux (MRC, municipalités et différentes OBNL dont le RAL) ont énormément investi d'efforts depuis longtemps à collaborer, gérer, protéger et faciliter le développement dans un souci constant de développement durable et de protection d'un environnement fragile (faune, flore et hydrique), il est quasiment impossible que l'arrivée soudaine de l'activité minière dans la région, même en phase exploratoire puisse se faire sans gravement perturber l'écosystème en question.

Cette situation est d'autant plus alarmante que le temps presse pour agir et modifier les lois actuelles alors que la spéculation n'attend pas et des impacts (déjà existants) majeurs se feront sentir bientôt, alors qu'il sera trop tard comme l'ont montré en exemple d'autres lieux fragiles au Québec

Pour appuyer encore plus ce sombre pronostic, le rapport des travaux exploratoires qui ont été réalisés dans notre secteur, au cours des dernières années, nous indiquent des perspectives plus qu'inquiétantes. En effet selon le rapport d'exploration (2019) mandaté par les détenteurs des claims couvrant notre secteur, certaines observations de l'expert-géologue quant à la localisation des claims sont particulièrement troublantes:

³ mm-fra.pdf

“Electric power, Railway, Airport and Highways are only a few kilometers away from the property. Water supply is available in large quantities from several lakes located within the property boundary. The proximity of the property to water supply, power supply and civil infrastructures is of great value as these are prime factors for keeping the mining operation and transportation costs down”⁴

2- Territoire et mines: un défi aux engagements du gouvernement dans les Laurentides

Toutefois, on peut ajouter que l’incompatibilité de l’activité minière s’avère encore plus importante dans la mesure des engagements actuels du gouvernement de souscrire à la protection du territoire (atteinte de la cible de protection de 30 % des terres et des océans d’ici 2030) et la réduction des GES:

“On a un plan de lutte contre les changements climatiques de 7 milliards de dollars. Ces montants vont être utilisés pour les meilleurs projets. Que ce soient des projets du gouvernement, des projets des entreprises ou des projets des municipalités, l’important, c’est de faire le plus de chemin possible avec ce 7 milliards pour réduire nos GES”

(Le Premier Ministre François Legault lors du Sommet électoral de L’UMQ le 16 septembre 2022)⁵

« Le Québec possède, sur son territoire, une réserve qui représente 3 % de l’eau douce du monde. C’est une donnée qui démontre toute l’importance qu’on doit accorder à la protection de notre eau, cette richesse qui est aussi notre or bleu. Avec cette annonce, le gouvernement affirme haut et fort son engagement à doubler d’effort pour protéger l’eau et la mettre en valeur. Maintenant, c’est le temps de passer à l’action et de travailler tous ensemble pour poser des gestes concrets et durables afin de préserver notre territoire et notre richesse naturelle. »

(Benoit Charrette, ministre de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, 15 décembre 2022)⁶

En ce sens, le RAL, tout comme les acteurs régionaux et plusieurs autres organismes, souscrit pleinement à l’effort collectif nécessaire pour supporter l’engagement international du gouvernement en matière d’aire protégée.

Comme le mentionne la MRC des Laurentides dans son second schéma d’aménagement 2023

“Il existe une forte interdépendance entre les milieux naturels et la biodiversité. D’un côté, la biodiversité requiert des milieux naturels pour se maintenir et, d’un autre côté, la biodiversité permet de réguler et de stabiliser le fonctionnement des écosystèmes. D’ailleurs, la biodiversité favorise la survie d’espèces lorsque surviennent des changements 2 La conservation des milieux naturels est un concept désignant l’ensemble des interventions, des programmes et des réglementations qui visent à prévenir que des milieux naturels et des espaces verts sont irrémédiablement dégradés. significatifs dans l’environnement (ex. : conditions climatiques extrêmes, un

⁴ GM 71676 Geological assessment report on the Desgrosbois project September 2019

⁵<https://coalitionavenirquebec.org/fr/blog/2022/09/16/des-engagements-importants-pour-appuyer-la-croissance-economique-des-municipalites/>

⁶ <https://coalitionavenirquebec.org/fr/blog/2022/12/15/des-gestes-concrets-pour-protoger-notre-eau/>

habitat naturel est requis pour conserver 80 à 90 % des espèces qui y sont associées et qu'en deçà du seuil de 20 %, la persistance de plusieurs d'entre elles est

Il va sans dire que le statu quo concernant le régime actuel d'attribution des titres miniers ne peut être acceptable alors que d'une part, les engagements du gouvernement pour définir les aires protégées sont soutenu par le RAL et que d'autre part, les lois actuels semblent limiter l'atteinte de cet objectif dans une région à l'écosystème fragile et proche des grands centres tel que les Laurentides.

Constat #1: Incompatibilité environnement et mines dans les Laurentides

En conclusion, du point de vue de l'incompatibilité environnementale, le RAL soutient fermement que le développement d'un axe minier sur son territoire mettrait en danger des décennies de travail et de collaboration avec les élus locaux et régionaux afin de préserver l'écosystème fragile tant au niveau de :

- la biodiversité de la faune
- la biodiversité de la flore
- Le bassin de lacs et rivières qui constituent sa principale richesse

Second axe d'incompatibilité: développement socio-économique et mine

L'état des lieux

Le RAL considère que l'activité de spéculation minière actuelle est incompatible avec les visées de développement économique et social auquel il participe et collabore avec l'ensemble des acteurs locaux et régionaux.

Le territoire auquel est associé le RAL a connu des investissements colossaux au cours des années 1990 pour se tailler

- une offre et des infrastructures enviables dans les secteurs du tourisme et de la villégiature
- une marque de commerce reconnue internationalement
- une part de marché importante dans ces deux secteurs notamment avec l'emblématique développement autour du centre de ski de Mont-Tremblant ainsi que plusieurs autres projets récréotouristiques plus récents (ex: sentier de cimes à Mont-Blanc, projet Huttopia etc...)

Forte d'une longue histoire remontant à la première moitié du siècle dernier, l'industrie récréotouristique ainsi que celle de la villégiature se veulent aujourd'hui le principal moteur de l'économie de notre région.

La villégiature

L'apport économique des villégiateurs est également significatif car le nombre de visites de ces derniers est aussi important que celui des touristes.

Selon des données recueillies auprès du service de l'évaluation de la MRC des Laurentides

- En 2017 la richesse foncière globale de plus de 11 milliards de dollars, les propriétés de villégiatures permanentes ou secondaires localisées sur la rive de lacs ou cours d'eau représentent plus de 50% de cette richesse foncière.
- Au 31 décembre 2021, la richesse foncière uniformisée (RFU) de la MRC des Laurentides atteignaient 13 983 976 308 \$, en augmentation de 14,5 % par rapport au 31 décembre 2020.

Il paraît évident que l'engouement actuel pour l'obtention de titres miniers et éventuellement l'exploitation minière dans notre territoire amène des risques majeurs au pôle principal du développement économique de notre région.

Le tourisme

En ce qui concerne le tourisme, la grande région des Laurentides reçoit près de 3 millions de visites par année qui génèrent des revenus de 550 millions de dollars ce qui fait de notre région la principale destination touristique non urbaine au Québec.

Comme le mentionne la corporation de développement économique de la MRC des Laurentides:

“Le secteur du tourisme occupe une part importante de l'activité économique de la MRC des Laurentides. La MRC forme la région la plus importante des Laurentides en termes d'offre touristique. Une étude réalisée en 2017 par la CDÉ de la MRC des Laurentides révélait que près de 50 % de l'économie de la MRC des Laurentides est directement ou indirectement reliée à l'industrie touristique, notamment avec l'attrait de la grande région de Mont-Tremblant. Ce secteur, avec ceux du commerce de détail et de services, occupent 71,4 % des emplois sur le territoire de la MRC”⁷

La croissance démographique

Par ailleurs, la région a connu et devra faire face au cours des prochaines années une importante croissance démographique. Il est important de considérer qu'après une forte croissance démographique entre 2011 et 2021 (16%), l'Institut de la Statistique du Québec (ISQ) prévoit son maintien à 15% pour la période allant de 2020 à 2036.

Or, comme le mentionne la MRC dans son plan d'aménagement, il est difficile de maintenir à la fois le caractère économique- touristique, la conservation du territoire et la croissance démographique. Ajouter dans cette équation un nouvel axe de prospection et d'exploitation minière ne peut que rendre chaotique le développement subséquent envisagé par les élus municipaux et les acteurs locaux:

⁷ <https://www.economie.gouv.qc.ca/pagesregionales/laurentides/portrait-regionale/>
https://cdemrclaurentides.org/wp-content/uploads/2019/09/Portrait_touristique_septembre_-2019_V2.pdf

L'industrie touristique est sensible, l'offre est très compétitive partout sur la planète et elle est au cœur de ce que sont devenus au fil des ans les Laurentides non seulement pour les résidents et villégiateurs mais de manière tout aussi importante dans sa marque de commerce qui lui est propre et constitue l'essence de son économie.

Maintenir ce secteur économique vital dans un contexte de changement climatique et de croissance démographique constitue un défi de taille pour lequel le RAL souhaite collaborer avec les élus locaux et régionaux.

Toutefois, l'ajout d'un nouvel axe économique minier, même dans sa phase d'exploration, rend la tâche impossible. Pour le RAL, il ne fait aucun doute que ce nouvel axe représente une menace au caractère même de la région comme le mentionne les élus de la MRC dans leur schéma d'aménagement du territoire spécifique aux Laurentides:

Constat #2: Incompatibilité socio-économique et mines dans les Laurentides

En conclusion, du point de vue socio-économique, une position de statu quo et un manque d'action rapide pour redonner la pleine autorité au schéma d'aménagement du territoire met en péril un volet important de notre économie régionale.

Sans une action immédiate et claire, les impacts négatifs seront irréversibles sous peu dans plusieurs dimensions du volet socio-économique sur le territoire du RAL

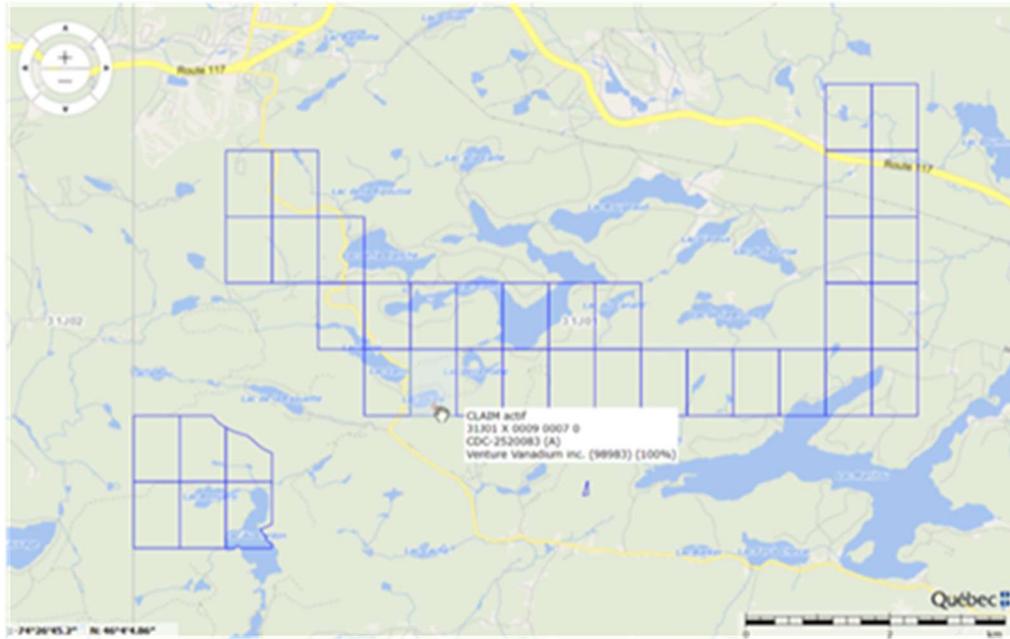
- diminution de la valeur foncière collective (taxes) et individuelle (propriétés)
- diminution de l'attractivité d'investir davantage au niveau de l'offre tourisme et de villégiature qui rendent unique la région dans un contexte de relative proximité de grands centres urbains
- diminution des investissements et risques imminents dans les efforts concertés déjà mis en place par les parties prenantes (dont le RAL fait partie) et la stratégie d'aménagement du territoire prévu au cours de la prochaine décennie

Troisième axe d'incompatibilité: Acceptabilité sociale et mines

Comme nous l'avons mentionné plus haut, notre regroupement d'associations de lacs est hautement préoccupé par la récente prolifération de claims miniers dans notre région, particulièrement au sein de la MRC des Laurentides et notamment dans des territoires qui se trouvent en zone de villégiature et de conservation et dont certains secteurs sont dédiés aux activités de plein air et de conservation de la biodiversité. Il est également important de noter que certains claims sont même localisés dans le parc régional Eco-Laurentides bordant notre secteur.

C'est avec stupéfaction que nous avons appris l'an dernier l'existence d'une quarantaine de claims miniers dans le secteur de nos lacs. Certains de ces droits miniers touchent directement des propriétés sur le bord de certains de nos lacs. Ces titres sont actuellement détenus par une société américaine basée en Alabama. Puisque que ces titres miniers ont déjà été revendus on peut présumer qu'ils font l'objet de spéculation. On parle ici de gisements de minerai de fer, de titane et de vanadium. Des travaux d'exploration du potentiel minier ont déjà été réalisés en septembre 2019

à partir d'anciennes mines (fer et titane) à Ivry-sur-le-lac, une municipalité voisine à quelques 12 km de Mont-Blanc.



Autonomie, gouvernance et acceptabilité sociale

À notre avis, nos décideurs locaux de concert avec les citoyens sont plus à même de déterminer les usages de nos territoires et d'encadrer l'exploitation de ceux-ci en tenant compte des enjeux locaux. En effet, il est clair pour nous que la Loi sur les mines qui consacre le principe de "free mining" ne peut prévaloir sur les autres législations applicables sur le territoire du Québec. Il est, selon nous, illusoire de croire que la cohabitation harmonieuse de l'activité minière soit possible avec les autres utilisations dans notre secteur de la MRC des Laurentides.

De plus, il est inconcevable dans le contexte d'aujourd'hui que des titres miniers (claims) puissent être obtenus aussi facilement sans qu'aucun mécanisme d'information et de consultation pour impliquer les parties en cause comme la MRC, la municipalité ainsi que tous les citoyens directement ou indirectement affectés n'ait été mis en place.

L'acceptabilité sociale se construit et ne s'impose pas a posteriori

Nous croyons que toute intervention ou décision pouvant nous affecter devrait être soumise, au préalable, aux neuf (9) principes d'une politique de participation publique tel que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Ces principes sont :

1. La transparence du processus décisionnel
2. La consultation des citoyens en amont
3. La diffusion d'une information complète, compréhensible, et adaptée aux circonstances
4. L'attribution aux citoyens d'une réelle capacité d'influence
5. La présence active des élus dans le processus de consultation
6. La fixation de délais adaptés aux circonstances, suffisants et permettant aux citoyens de s'approprier de l'information
7. La mise en place de procédures permettant l'expression de tous les points de vue et favorisant la conciliation des différents intérêts
8. La modulation des règles, notamment en fonction de l'objet de la modification, de la participation des citoyens ou de la nature des commentaires formulés
9. La mise en place d'un processus de reddition de compte à l'issue du processus

Constat #3: Incompatibilité quant à l'acceptabilité sociale et les mines dans les Laurentides

Le statu quo actuel dans un contexte d'incompatibilité irréconciliable entre l'axe minier et l'acceptabilité sociale ne fera qu'augmenter l'incertitude

- sans des mesures claires d'ajustement du régime minier actuel
- sans tenir compte du contexte spécifique du territoire occupé par le RAL et plus largement celui de la MRC des Laurentides
- sans que le régime minier actuel soit substantiellement modifié pour éviter de placer les parties prenantes devant un fait accompli

Recommandations

Ce faisant, le RAL propose comme recommandations:

1. Que l'article 246 de la Loi de l'aménagement et l'Urbanisme soit abrogé afin que la préséance de la Loi des Mines cesse et que les MRC retrouvent le plein pouvoir de l'aménagement du territoire
2. Que l'article 82 de la Loi des Mines soit étendu au rachat des titres miniers par le gouvernement pour des fins d'intérêt public.
3. Que les Orientations gouvernementales relatives aux Territoires Incompatibles avec l'Activité Minière (TIAM) soient modifiées de façon importante afin de mieux protéger les lacs, les cours d'eau, milieux sensibles d'intérêt, corridors écologiques, objectifs de territoires protégés et les populations impactées par des conflits d'usage et des nuisances potentielles.
4. Que l'acceptabilité sociale de tout projet minier soit mesurée au moment du dépôt d'un avis de projet minier. Que cette acceptabilité sociale soit mesurée dans un cadre démocratique régi par les 9 objectifs lors de la mise en place de politique de participation publique, comme prévu dans la l'Aménagement et de l'Urbanisme (LAU). Que les résultats de cet exercice démocratique soient reconnus comme un critère de déterminations des Territoires Incompatibles avec l'Activité Minière (TIAM)
5. Que nos représentants de la Coalition QLAIM fassent partie de tout groupe de travail se penchant sur les modifications à apporter à un nouvel encadrement minier.
6. Qu'un moratoire sur l'octroi de titres miniers soit mis en place le temps que les changements résultant des consultations en cours soient apportés à l'encadrement minier.
7. À titre de Regroupement des associations de lacs de Mont-Blanc, nous demandons que toute activité d'exploration ou d'exploitation minières soient interdites dans les zones désignées par la MRC des Laurentides comme étant réservées à la villégiature, au récréotourisme, à l'écotourisme et aux aires protégées.

CONCLUSION

Nous tenons d'abord à remercier la ministre pour avoir permis cette consultation publique. Nous sommes conscients que plusieurs intérêts sont en jeu cependant il faut garder à l'esprit que l'environnement, la protection de la biodiversité ainsi que la qualité de vie des citoyens doivent être mis de l'avant dans toute orientation gouvernementale en matière de développement économique.

Certes existe-t-il une place pour l'exploitation minière mais pas n'importe comment, n'importe où et surtout pas au détriment des ambitions locales existantes dans des secteurs fragiles tels que les Laurentides où le RAL se veut représentatif d'un fort courant d'opinion d'une communauté qui s'oppose fermement à la venue d'activités minières dans notre territoire.

Déposé le 25 mai 2023

Carl Périgny

Président, Regroupement des associations de lacs de Mont-Blanc (RAL)

Pierre-Marc Gosselin

Directeur, Regroupement des associations de lacs de Mont-Blanc (RAL)